

# PIECES A JOINDRE A TOUTE DEMANDE D'IMMATRICULATION

(Code de la route : art.117 à 121 - Arrêté 973/CM du 26/09/97)

## 1. CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

### pour un véhicule neuf :

- Notice descriptive
- Le procès verbal de réception à titre isolé ou copie du procès verbal de réception par type
- certificat de conformité ou certificat du vendeur délivré par le concessionnaire ou le constructeur
- pièce justificative d'identité
- certificat de dédouanement
- justificative du paiement de la taxe de mis en circulation
- attestation d'assurance

### pour un véhicule d'occasion :

- la carte grise revêtue de la mention suivante apposée par l'ancien propriétaire : "vendu le " (date de la transaction) ou "cédé le" (date de la cession ) suivie de sa signature. **Ce document ne doit comporter aucune surcharge ni rature.**
- certificat de cession établi par l'ancien propriétaire indiquant le nom, prénom, adresse de l'acquéreur et certifiant que le véhicule n'a pas subi de transformation. **Ce document ne doit comporter aucune surcharge ni rature.**
- pièce justificative de l'identité
- attestation d'assurance en cours de validité.

## 2. CHANGEMENT DE DOMICILE

- pièce justificative de l'identité
- la carte grise

## 3. RECTIFICATION

### Modification de la carrosserie :

- la carte grise
- le certificat de carrossage
- la notice descriptive du véhicule carrossé

### Modification du PTAC ou du couple PTAC/PTRA :

- la carte grise
- la notice descriptive du véhicule transformé
- le certificat de carrossage ou le bulletin de pesée
- le certificat du service des transports terrestres dans le seul cas où le véhicule a été réceptionné sous plusieurs poids

### Transformations notables :

- la carte grise
- le procès verbal de réception à titre isolé du véhicule transformé
- la notice descriptive du véhicule transformé

**NOTA :** Pour les Poids lourds et aux véhicules soumis à des activités réglementées des transports, visite technique obligatoire.

### MONTANT DES DROITS DE TIMBRES SUR LES CARTES GRISES

|   |          |
|---|----------|
| Délivrance de cartes grises des véhicules de tourisme (genre : VP, MTTE)  | 800 F/CV |
| Délivrance de cartes grises des véhicules utilitaires (genre : Camionnette, camion, tracteurs routiers)         | 450 F/CV |
| Remorques, tracteurs agricoles, vélomoteurs, motocyclettes, deux ou trois roues de moins de 125 cm <sup>3</sup> | 1 000 F  |

### **IMPORTANT :**

- Dès réception de votre dossier complet, il vous sera remis un récépissé qui tient lieu de carte grise provisoire et qui permet la circulation du véhicule. Sur le récépissé est indiqué le montant de la carte grise en timbres fiscaux et la date de retrait.
- Le paiement des cartes grises se fait par **timbres fiscaux**, disponibles dans TOUS les bureaux de poste.
- **Afin de réduire toutes tentatives de fraude**, les démarches auprès du Service des Transports Terrestres, doivent s'effectuer sur présentation **des originaux de tous les documents** ; les photocopies demandées restent dans le dossier.

### **PIECES JUSTIFICATIVES D'IDENTITES ADMISES**

|                                      |  |   |
|--------------------------------------|--|---|
| <b>PARTICULIERS</b>                  | - acte de naissance<br>- ou photocopie de la carte d'identité en cours de validité   | - ou photocopie du passeport en cours de validité<br>- ou photocopie du livret de famille régulièrement tenu à jour |
| <b>ENTREPRISES<br/>COLLECTIVITES</b> | - récépissé de déclaration au Registre du commerce et des sociétés<br>- ou l'attestation d'inscription au Répertoire Territorial des Entreprises avec la dénomination exacte de l'Entreprise et l'adresse où est exercée l'activité. |   |